

SCI A3THIRU

Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés une Société Civile Immobilière (SCI) régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil, les textes subséquents et les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La société prend pour dénomination : **SCI A3THIRU**

Article 3 – Objet

La société a pour objet :

- l'acquisition, la propriété, la gestion, la location de biens immobiliers,
- la mise à disposition éventuelle des biens aux associés,
- le financement d'acquisitions par emprunt,
- toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 4 – Siège social

Le siège est fixé **au domicile de la gérante, Ahthankany THIRUGNANASUNDARAM** :

12 B résidence du parc, 93120 LA COURNEUVE.

Il pourra être transféré par décision de la gérance.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

a.t

t.t

t.j

a.t

a.t

Article 6 – Apports – Capital social

Les associés effectuent les apports suivants :

- **Ahthankany THIRUGNANASUNDARAM : 300 €**
- **Jeyagowry THIRUGNANASUNDARAM (née THANGARAJAH) : 250 €**
- **Thirugnanasambanthar THIRUGNANASUNDARAM : 250 €**
- **Ahthavan THIRUGNANASUNDARAM : 100 €**
- **Ahrathany THIRUGNANASUNDARAM : 100 €**

Le capital social est fixé à **1000€**, divisé en **1 000 parts sociales de 1 €** chacune, réparties comme suit :

- **Ahthankany THIRUGNANASUNDARAM : 300 parts**
- **Jeyagowry THIRUGNANASUNDARAM : 250 parts**
- **Thirugnanasundaram THIRUGNANASAMBANTHAR : 250 parts**
- **Ahthavan THIRUGNANASUNDARAM : 100 parts**
- **Ahrathany THIRUGNANASUNDARAM : 100 parts**

Article 7 – Gérance

La société est gérée par **Madame Ahthankany THIRUGNANASUNDARAM**, nommée pour une durée indéterminée.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Elle peut notamment signer des contrats, réaliser des achats, contracter des emprunts, et louer les biens appartenant à la société.

Article 8 – Décisions collectives

Les décisions des associés sont prises à la **majorité des parts sociales**, sauf dispositions légales ou statutaires contraires.

Les assemblées peuvent être convoquées par la gérante ou à la demande d'associés détenant au moins 25 % du capital social.

Article 9 – Exercice social

Chaque exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre**.
À la clôture, la gérante établit les comptes sociaux (bilan, compte de résultat).

a.t t.t t.j a.t a.t

Article 10 – Affectation des résultats

Les bénéfices sont répartis entre les associés **proportionnellement au nombre de parts** détenues.

L'assemblée générale peut décider d'affecter une partie des bénéfices à une réserve.

Article 11 – Mise en location

Les biens détenus par la SCI peuvent être **loués à des tiers**, ou **mis à disposition gratuite ou payante** d'un ou plusieurs associés, sur décision de la gérance approuvée par les associés.

Article 12 – Cession de parts

Toute cession de parts entre associés est libre.

Toute cession à un tiers non associé est soumise à l'agrément préalable des associés représentant au moins **les 2/3 des parts sociales**.

Article 13 – Emprunts

La société peut contracter des emprunts pour financer l'acquisition ou les travaux sur les biens immobiliers, sur décision de la gérance.

Article 14 – Dissolution – Liquidation

La dissolution anticipée de la société peut être décidée par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Un ou plusieurs liquidateurs seront alors désignés pour procéder aux opérations de liquidation et à la répartition du boni.

T. Ahrathany
21/05/2025

Ahrathany
21/05/2025

Ahrathany
21/05/2025

J. J. J.
21/05/2025

W. J.
21/05/2025

a.t t.t t.j a.t a.t